

Augustini, domino N., prefate ecclesie episcopo, et successoribus ejus quos sanior pars canonice congregacionis elegerit. Et ponit eam super altare, prelato dicente cum fratribus antiphonam Confirma hoc Deus, tercio.

Postea prelatus novicio ante se [prostrato] communem societatem congregationis [dat] dicens hanc orationem : *Omnes quamvis per gratiam..* Tunc episcopus et ceteri fratres in osculo sancto eum suscipimus.

L'Alléluia "In te Domine speravi" du X^e dimanche après la Pentecôte dans le missel de Prémontré.

Dans une étude récente sur les versets alléluïatiques de la messe des dimanches après la Pentecôte, selon le rit de Prémontré ¹⁾, j'ai fait observer que le choix de ces chants et leur attribution respective aux différents dimanches de cette période de l'année liturgique remonte certainement au XII^e siècle. Un chapitre spécial de l'ordo, à dater de la fin de ce siècle, en dresse le catalogue précis. Tout indique qu'il s'agit ici d'une mise au point officielle de l'observance déjà reçue au sein de l'Ordre en ce moment, et dont des témoins antérieurs, — les missels d'Anvers et d'Arne par exemple, — s'étaient fait l'écho.

En comparant la liste des versets adoptés par Prémontré à celles empruntées aux livres d'autres églises, tant séculières que régulières, on se rend compte que le verset *In te Domine speravi* occupe des places différentes : il est affecté à la messe du IV^e, du V^e, du VI^e et du X^e dimanche. Etant donné, d'une part, que la succession des versets se faisait partout dans l'ordre numérique des psaumes dont ils sont extraits, et que, d'autre part, le verset *In te Domine* semblait provenir du psaume LXX, je fus amené à conclure qu'il y avait erreur là où il ne suivait pas cet ordre, soit aux IV^e, V^e, et VI^e dimanches.

Cette affirmation est absolument inexacte et je tiens ici à réparer ma bévée.

Le verset *In te Domine speravi* a pu être attribué au psau-

¹⁾ Pl. LEFÈVRE, *Les versets alléluïatiques des dimanches après la Pentecôte dans l'antiphonale missarum de Prémontré*, dans *Scrinium Lovaniense. Mélanges historiques Etienne van Cauwenbergh* (Université de Louvain. Recueil des travaux d'Histoire et de Philologie, 4^e série, fasc. 24), p. 265-271. Louvain 1961.

me XXX aussi bien qu'au psaume LXX. Sa teneur liturgique, en effet, reprend, pour la majeure partie, un texte commun aux deux psaumes, elle contient, en plus deux passages dont l'un ne saurait provenir que du psaume LXX l'autre du psaume XXX. La place variable du verset, dans les différentes séries, ne présente donc rien d'anormal.

Voici le verset en question :

IN TE DOMINE SPERAVI NON CONFUNDAR IN ETERNUM IN TUA JUSTITIA LIBERA ME et eripe me, INCLINA AD ME AUREM TUAM, *accelera ut eripias me.*

Les mots imprimés en petites capitales sont communs aux psaumes XXX et LXX, ceux en caractères ordinaires se lisent uniquement dans le psaume LXX, ceux en italique dans le psaume XXX. A remarquer, toutefois, le passage IN TUA JUSTITIA que porte la version prémontrée : il ne figure que dans le texte de l'itala du psaume LXX, la vulgate porte IN JUSTITIA TUA, comme le missel romain et d'autres avec lui. D'autre part, la lecture *eripias me* est aussi celle de l'itala du psaume XXX, la vulgate portant *eruas me*.

Enfin, il faut noter que les deux mots AD ME du passage INCLINA AD ME AUREM TUAM, bien que figurant dans toute la tradition manuscrite de Prémontré, comme aussi dans le missel imprimé à Paris en 1578, sur les ordres du général de l'Ordre, Jean Despruets, ne se lisent plus dans les missels et les graduels imprimés depuis le XVII^e siècle ²⁾. Il y aurait lieu de combler sans retard cette lacune, survenue sans doute à la suite d'une simple distraction du rédacteur ou de l'imprimeur.

Pl. LEFÈVRE, O. Praem.

De sensu termini " Ordinis ", in fontibus saeculi duodecimi.

Triplicem significationem specificam fontes saeculi duodecimi termino « Ordinis », in genere tribuunt. Ante omnia constat termi-

²⁾ Le premier missel imprimé après la réforme des rites au sein de l'Ordre est celui de Pierre Gosset. Il porte comme titre : *Missale ordinis Praemonstratensis, Petri Gossetii abbatis auctoritate correctum ac emendatum*. Parisiis, Seb. Cramoisy, 1622. — L'alléluia *In te domine speravi*, sans les mots *ad me*, y figure à la page 207. Sur les différentes éditions du missel de Prémontré, voir L. GOOVAERTS, *Ecrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré*, t. IV, p. 204-205, Bruxelles, 1909-1916.